

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 24 février 2025

Délibération CA n° 202502-04

## DÉLIBÉRATION APPROBATION DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES DOCTORANTS AU SÉMINAIRE DES DOCTORIALES 2025

*Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.715-1 et L.715-2 ;*

*Vu le décret n°2014-1673 du 29 décembre 2014 modifié relatif à la Communauté d'Universités et d'Établissements Normandie Université ;*

*Vu la délibération CA N° 201407-02 du 2 juillet 2014, portant approbation des statuts de Normandie Université ;*

*Vu la délibération CA N° 202209-02 du 26 septembre 2022 portant approbation des statuts modifiés de Normandie Université ;*

*Vu la délibération CA N°202307-02 du 3 juillet 2023 portant élection de Ronan CONGAR en qualité de Président de Normandie Université ;*

*Considérant la présentation de la demande de participation financière des doctorants au séminaire des Doctoriales 2025.*

### Article 1 :

Organisé en collaboration avec CY Cergy Paris Université, un séminaire optionnel « Doctoriales compétences » est proposé aux doctorant-e-s pour développer leurs compétences.

En 2025, les doctorants, quels que soient leur école doctorale ou site d'inscription, travailleront en groupes pendant trois jours consécutifs sur une thématique liée au bloc de compétences 5 de la fiche RNCP « formation et diffusion de la culture scientifique et technique et formation ».

La solution proposée par les groupes sera évaluée par un jury de professionnels le dernier jour du séminaire. Un open badge sera remis aux doctorants formés.

En raison du format de ce séminaire, de son coût d'organisation, une participation financière de 50 € est demandée à chaque doctorant-e, par virement bancaire à Normandie Université ou par chèque bancaire à l'ordre de l'Agent comptable de Normandie Université, en parallèle de la confirmation d'inscription pour maximiser l'assiduité des doctorant-e-s.

En cas d'absence d'un -e doctorant-e inscrit-e ou d'annulation du fait du-de la doctorant-e, le remboursement ne sera accepté qu'en cas de force majeure (maladie, hospitalisation, décès d'un proche) accompagnée d'un justificatif. En cas d'annulation du fait des établissements organisateurs, le remboursement sera effectué.

### Article 2 :

La présente délibération sera transmise à la Rectrice de l'académie de Normandie. Elle sera publiée, conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire, sur le site internet de Normandie Université.

**Le Conseil d'Administration approuve la demande de participation financière des doctorants au séminaire des Doctoriales 2025 à hauteur de 50€**

<b>Résultats des votes – Nombre de votants : 32</b>
Pour : 30
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 2

*Vote via l'outil Balotilo.*

Adoptée en Conseil d'Administration le 24 février 2025,  
Le Président de Normandie Université,





Ronan CONGAR

A handwritten signature in blue ink that reads "Ronan Congar".